

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> juin 2017

## DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE  
D'INTERVENTION : METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE : Sous réserve de la production d'une délibération demandant l'intervention de l'EPF dans le cadre du programme d'action foncière et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : L'acquisition porte sur le bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section LD n°12 d'une contenance de 59598 m<sup>2</sup>

POS/PLU : Zone Na 2 et Ucd

PROJET : Acquisition du bâtiment sis sur la parcelle section LD n°12, intervention du fonds friches pour la démolition. Cette acquisition s'insère dans la réalisation du projet d'écoquartier Flaubert, programme multifonctionnel qui s'intègre l'ensemble des aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement urbain durable pour accueillir à terme près de 10.000 habitants.

COMITÉ  
D'ENGAGEMENT : 07 Septembre 2017 - Avis favorable.

PROPRIÉTAIRE : ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT Cession à l'Euro symbolique.

ÉVALUATION  
DOMANIALE : En cours d'instruction

IMPUTATION : Compte n° 900.256 – ECOQUARTIER FLAUBERT « Grand projet »  
Enveloppe projet : 24.6 M €

ROUEN le 29 Septembre 2017

Pour le Président du Conseil  
d'Administration de l'EPF Normandie, absent  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration  
de l'EPF Normandie

Luc LEMONNIER

Pour la Préfète et par délégation  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
de la région Normandie

Stéphanie HESSE

Le Directeur Général  
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL